

MAIRIE DE TRETEAU 1 PLACE DE LA MAIRIE 03220 TRETEAU



Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal de la Commune de TRETEAU Délibération 2022032 Assujétissement TVA boulangerie

Séance du 03 juin 2022

Le 03 Juin 2022, dix-neuf heure trente minutes, les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur DELIGEARD Arnaud, Maire.

Présents:

M. CHASSAGNE Jean-François, M. DELIGEARD Arnaud, M. DESBOUIS Serge, M. VIGNE Olivier, Mme CHAPPAZ Aurélie, M. MONNET Jérôme, M. MAIRE Pierre, Mme CHAUVET Anne-Marie.

<u>Absent</u>: M. DEVILLARD Claude, Mme DEGIRAL Laurence, M. GILLES Xavier. <u>Excusés</u>: M. BONIN Gérard, Mme LEBRE Amélia, Mme PELLETIER Émeline.

Pouvoir: Monsieur BONIN donne pouvoir à Monsieur DELIGEARD, Madame LEBRE donne

pouvoir à Monsieur CHASSAGNE.

Secrétaire de séance : Mme CHAPPAZ Aurélie.

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de présents : 8 Nombre de votants : 10

Date de la convocation: 30 Mai 2022.

Date d'affichage de la convocation: 30 Mai 2022.

Monsieur le Maire rappelle que la boulangerie devrait être soumise depuis l'arrivée de son occupant à la TVA. Suite aux échanges avec Madame DUBREUIL et Monsieur ORARD à la Trésorerie de MOULINS, il convient de prendre une délibération actant la mise en place de la TVA avec effet rétroactif au 01er Janvier 2022, afin de créer un nouvel établissement auprès de l'INSEE et ouvrir les droits pour que la commune puisse déclarer les montants de TVA en ligne chaque trimestre. Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide l'application de la TVA au bail commercial rattaché à la boulangerie avec effet rétroactif au 1er Janvier 2022 et autorise le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Pour: 10 Contre: 0 Abstention: 0





Pour extrait conforme

Le Maire

Arnaud DÉLIGEARD

Publication réglementaire effectuée le 14/06/2022